



F.A.Q.

J'ai reçu un « avis de somme à payer », où et comment payer ma redevance ?

Cette année, l'ASP s'est mise en conformité avec les exigences du Trésor Public, le format a donc pu vous surprendre. Toutefois, rien ne change pour le règlement :

- **En ligne** sur le site tipi.gouv.fr en saisissant les références inscrites sur l'avis de somme à payer
- **Par chèque** à l'ordre du Trésor Public et adressé à l'adresse suivante :
Trésor Public Coll. Loc.
4 rue du Dr Zamenhof
78800 Houilles
- **Par virement bancaire**, en indiquant bien votre numéro de rôle
RIB : 30001 00866 F78000000000 87
IBAN : FR70 3000 1008 66F7 8000 0000 087
BIC : BDFEFRPPCCT

Jusqu'à quand puis-je régler ma redevance ?

Vous disposez d'un mois à compter de la réception de l'avis de somme à payer. Vous avez donc jusqu'au 15 avril pour procéder au règlement.

J'ai vendu mon bien, mais tout de même reçu une redevance syndicale pour l'année 2020, que dois-je faire ?

Si vous avez vendu votre bien après le 31 décembre 2019, c'est normal. La redevance syndicale est imputée à tous les propriétaires au 1^{er} janvier de l'année.

Si vous avez vendu avant 2020, c'est que nous n'avons pas été notifié de la vente par vous ou votre notaire. Vous devez donc nous faire parvenir une attestation notariale par mail ou par courrier afin que nous puissions procéder à l'annulation de votre redevance.

Mes encombrants sont-ils toujours collectés ?

Non. Seuls les déchets ménagers et les emballages plastiques ou autres sont collectés. Les encombrants et les verres sont exclus de la collecte.

Puis-je encore déposer mes déchets verts à la Carrière Sainte-Hélène ?

Non. La carrière est fermée jusqu'à nouvel ordre afin de limiter la propagation de la pandémie.

Je constate qu'un arbre menace de tomber ou est tombé sur la voie publique, que dois-je faire ?

J'envoie un mail à l'ASP ou je laisse un message sur le répondeur.



J'ai un arbre dangereux ou mort sur ma propriété, que faire ?

Vous devez simplement nous envoyer une demande par mail, mentionnant l'espèce de l'arbre, les raisons motivant la demande d'abatage, l'adresse de la propriété dans laquelle se trouve l'arbre et vos coordonnées.

Je n'occuperais pas mon logement, la surveillance proposée par l'ASP est-elle toujours effective ?

Oui. Les gardes assermentés continueront de faire des rondes dans le Parc et de surveiller votre logement si vous en faites la demande. Un formulaire est disponible directement en ligne sur notre site internet.

<https://parcmaisonslaffitte.org/clic-premium-site-web/parc-maisons-laffitte-fiche-de-surveillance.php>